

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 mai 2018

Date de convocation : 14 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Claude BOULIN, Joële TADIER, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUS, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Jean-Pierre POINSOT, Michel CALLIOT, Laurent PANNETIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Michel CALLIOT.

Etaient absents : Bernard PINAUD, Claude BERNARD.

Caroline MARTIN est nommée secrétaire.

Délibération n° 2018-2-047 : INSTRUCTION DES AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL PAR DINAN AGGLOMERATION – CONVENTION 2018

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol des communes par le Service Instruction de Dinan Agglomération pour l'année 2018, le Conseil Communautaire, lors de ses séances des 26 février et 26 mars 2018 a :

- Acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération (20% population DGF, 80 % nombre d'actes instruits en 2018).
- Approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sous réserve du respect des deux clauses détaillées ci-dessous, à l'unanimité :

- **APPROUVE pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20% population DGF, 80% nombre d'actes instruits en 2018,**
- **APPROUVE, la passation d'une convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol en stipulant les deux clauses suivantes :**
 - Maintien de l'article 3 dans le projet de convention portant sur la délégation de signature,
 - Modification de l'article 5 relatif aux attributions du service instructeur et en particulier le point C portant sur la phase de décision de la façon suivante : Le service instructeur transmet la proposition au Maire, accompagnée d'une note explicative ; pour les permis, cet envoi se fait **au moins un mois avant la fin du délai d'instruction**, sinon impérativement **au moins 10 jours avant la fin dudit délai.**
- **PRECISE que la convention présentée formalise les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, étant précisé que la commune instruira elle-même les Déclarations Préalables de son territoire dites « simples » (sans création de surface),**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, si les clauses consignées ci-dessus sont prises en compte et respectées.**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29 mai 2018.
Le Maire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 24 mai 2018

Date de convocation : 14 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Claude BOULIN, Joële TADIER, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUS, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Jean-Pierre POINSOT, Michel CALLIOT, Laurent PANNETIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Michel CALLIOT.

Etaient absents : Bernard PINAUD, Claude BERNARD.

Caroline MARTIN est nommée secrétaire

Délibération n° 2018-2-048 : ACQUISITION D'UNE PELLETEUSE CHARGEUSE

Les services techniques de la commune sont équipés d'une pelleteuse chargeuse pour effectuer des travaux de voirie et d'aménagement sur le territoire communal.

La machine acquise en 2002 présente des dysfonctionnements. Le coût élevé de travaux à envisager pour une remise en état conduit à orienter la décision vers l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Une procédure de consultation adaptée, avec publicité, a été menée. Trois sociétés spécialisées ont remis une offre conformément au cahier des charges défini.

Après analyse des propositions par la commission informelle d'appels d'offres réunie le 14 mai 2018 et après comparaison des différents éléments techniques, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation, porte sur le matériel de marque New Holland présenté par la Société BLANCHARD TP et Industrie de L'HERMITAGE (35).

Le montant du matériel est de 90 000€ H.T., soit 108 000€ T.T.C.

En parallèle et conformément au règlement de consultation, une proposition de reprise de l'ancien matériel est chiffrée à 15 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de faire l'acquisition d'une pelleteuse chargeuse de marque New Holland – Type B 115C – auprès de la société BLANCHARD TP et INDUSTRIE de l'HERMITAGE (35),**
- **VALIDE le montant de la dépense qui s'élève à 90 000€ H.T. soit 108 000€ T.T.C.,**
- **PREND note du prix de reprise du tractopelle JCB 3CX Super de 2002 fixé à 15 000€ ,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de fourniture ainsi que tout document s'y référant avec la société BLANCHARD TP et INDUSTRIE de l'HERMITAGE (35),**
- **PRECISE que la dépense est inscrite au compte 2182 du budget communal 2018.**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29 mai 2018.
Le Maire.

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Claude BOULIN, Joële TADIER, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUS, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Jean-Pierre POINSOT, Michel CALLIOT, Laurent PANNETIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Michel CALLIOT.

Etaient absents : Bernard PINAUD, Claude BERNARD.

Caroline MARTIN est nommée secrétaire.

Délibération n° 2018-2-049 : CONVENTION TRIENNALE D'ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION POUR L'ENTRETIEN DE VOIRIES

Depuis plusieurs années, la commune confie l'entretien de voiries et de trottoirs à l'Association Penthièvre Actions située à LAMBALLE (22). Il s'agit de chantiers d'insertion sociale et professionnelle de publics en difficultés. L'équipe intervient sur la commune 12 jours par an. Le programme est défini par le responsable des services techniques.

La convention triennale arrivant à terme, il y a lieu de la reconduire pour les années 2018,2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention triennale 2018-2020 présentée par l'Association Penthièvre Action de LAMBALLE (22) pour l'entretien de voiries communales,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention,
- **PREND** note du montant de prestation pour l'année 2018 qui s'élève à 4 980€ et qui sera imputée au compte 615231 du budget communal 2018.

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29 mai 2018.
Le Maire.

Date de convocation : 14 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Étaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Claude BOULIN, Joële TADIER, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUS, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Jean-Pierre POINSOT, Michel CALLIOT, Laurent PANNETIER, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Michel CALLIOT.

Étaient absents : Bernard PINAUD, Claude BERNARD.

Caroline MARTIN est nommée secrétaire.

Délibération n° 2018-2-050 : ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DU FOYER G817 ALLEE ROLAND BROUARD

Lors de l'entretien des installations d'éclairage public, l'entreprise titulaire du marché a constaté la vétusté du foyer G817 implanté Allée Roland Brouard.

Il s'agit de la dépose et de la repose d'un appareillage sans incidence sur le support.

Le montant de la dépense est estimé à 470€ H.T. avec une participation financière de la commune à hauteur de 60%, soit la somme de 282€ H.T.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se ?0

Krapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rénovation du foyer G817, situé Allée Roland Brouard à Fréhel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande de ces travaux d'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Energie,
- **PREND** note du montant de la dépense estimée à 470€ H.T.,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2041582 du budget communal.

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29 mai 2018.
Le Maire.

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Michèle MOISAN, Christiane BLINTZOWSKY, Claude BOULIN, Joële TADIER, Caroline MARTIN, Josiane MEHOUS, Didier CHOLET, Jacques LAUNAY, Jacques GIRARD, Jean-Pierre POINSOT, Michel CALLIOT, Laurent PANNETIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mélanie MAIGNAN-NABUCET donnant procuration à Didier CHOLET, Michèle-Valérie ANDRE donnant procuration à Michel CALLIOT.

Etaient absents : Bernard PINAUD, Claude BERNARD.

Caroline MARTIN est nommée secrétaire.

Délibération n° 2018-2-051 : DELEGATION DE SIGNATURE A CONFERER AU 1^{ER} ADJOINT POUR LA SIGNATURE D'ACTES NOTARIES

Lors d'une vente ou d'une acquisition d'un bien foncier qui concerne la commune de Fréhel, la rédaction de l'acte est confiée au Notaire.

Usuellement, Madame le Maire se rend à l'Etude le jour de la signature.

Cependant, en cas d'empêchement de sa part et pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, elle suggère de désigner le 1^{er} Adjoint pour signer les actes à l'étude notariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE, en cas d'empêchement de Madame le Maire, Monsieur Michel CALLIOT, 1^e Adjoint, à signer tout acte notarié qui concerne la commune de Fréhel.**

Michèle MOISAN,
Maire.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 19 juin 2018.
Le Maire.